

**AGENCE TECHNIQUE DÉPARTEMENTALE DE L'YONNE**

15 AVR. 2025

ARRIVÉE

**Délibération n° CA-2025-08**

**Portant adhésion au contrat collectif de santé proposé par le  
Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Yonne**

Date de convocation : 14/03/2025

Sous la présidence de Monsieur Jérôme DELAVault, Président de l'Agence Technique Départementale de l'Yonne.

**Collège des Conseillers Départementaux**

Présents

- M. Magloire SIOPATHIS, Conseiller Départemental d'Auxerre 2 ;
- M. Lionel TERRASSON, Conseiller Départemental de Villeneuve-sur-Yonne ;
- M. Gérard ANDRE, Conseiller Départemental de Saint-Florentin ;
- M. Christophe BONNEFOND, Conseiller Départemental d'Auxerre 3 ;

Excusés

- Mme Delphine GREMY, Conseillère Départementale du Gâtinais en Bourgogne ;
- Mme Colette LERMAN, Conseillère Départementale de Joux-la-Ville ;
- M. Philippe BURIER, Conseiller Départemental de Joigny ;
- M. Jean-Pierre RAOUL, Conseiller Départemental de Charny ;
- M. Jordan HEITZMANN, Conseiller Départemental d'Avallon ;
- M. Pascal HENRIAT, Conseiller Départemental d'Auxerre 4 ;
- M. Gilles ABRY, Conseiller Départemental du Coeur de Puisaye ;
- M. François BOUCHER, Conseiller Départemental de Migennes ;
- M. Christian DESCHAMPS, Conseiller Départemental du Gâtinais en Bourgogne ;
- Mme Arminda GUIBLAIN, Conseillère Départementale d'Auxerre 2 ;
- M. Jean-Luc GIVORD, Conseiller Départemental de Sens 2 ;

**Collège des Communes et Établissement Publics de Coopération Intercommunale**

Présents

- M. Dominique CHARPENTIER, Commune de Saint-Fargeau ;
- M. Jean-Marc DICHE, Commune d'Ancy-le-Franc ;
- M. David GARNIER, Commune de Valravillon ;
- M. Didier MORLE, Commune de Chemilly-sur-Yonne ;
- M. Gilles SACKPEPEY, Commune d'Etivey ;
- M. Richard ZEIGER, Commune de Joigny ;
- Mme Jeannine JOUBLIN, Commune de Mailly-la-Ville ;
- M. Didier MOREAU, Commune de Béon ;

Excusés

- M. Dominique BOURREAU, Commune de Villeneuve-la-Guyard ;
- Mme Dominique CHAPPUIT, Commune de Rosoy ;
- Mme Sylvie CHARPIGNON, PETR de l'Avallonnais ;
- M. Roger PRIGNOT, Commune de Pourrain ;
- M. Alain DECUYPER, Commune de Ligny-le-Châtel ;
- M. Claude DEPUYDT, Commune de Flogny-la-Chapelle ;
- M. Olivier RAUSCENT, Communauté de Communes Avallon-Vézelay-Morvan ;

---

**Vu** le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L. 827-1 à L. 827-12 ;

**Vu** le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

**Vu** la circulaire N°RDFB 1220789 C du 25 mai 2012 relative à la participation des collectivités territoriales et des établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

**Vu** l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

**Vu** le décret 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

**Vu** les accords collectifs local du 9 janvier 2024 relatifs aux régimes de prévoyance et santé à adhésion facultative ;

**Vu** l'avis du Comité social territorial (CST) du 13 juin 2024 ;

**Vu** la délibération n°CA-2021-09 du 13 décembre 2021 portant nomination du président du conseil d'administration de l'Agence technique départementale de l'Yonne en la personne de Monsieur Jérôme Delavault ;

**Vu** la délibération n° CA-2024-20 du Conseil d'administration de l'Agence technique départementale en date du 12 décembre 2024 donnant mandat au Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Yonne pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque Prévoyance ;

**Vu** l'arrêté n°DAJ\_2025\_091 du 31/01/25, portant désignation de Monsieur Jérôme DELAVault Conseiller Départemental de Briennon-sur-Armançon pour représenter le Président du Conseil Départemental de l'Yonne au sein l'Agence Technique Départementale ;

**Considérant** l'article 14 des statuts de l'ATD qui dispose que « le Conseil d'administration règle, par ses délibérations, les affaires de l'Agence [...], il délibère notamment sur [...], l'approbation des comptes » ;

**Considérant** que le Conseil d'administration peut délibérer valablement dans la mesure où le quorum fixé à 10 membres est atteint.

Sur proposition du Président du Conseil d'administration,

---

**Le Conseil d'administration, après avoir entendu l'exposé du président ci-dessous**

---

Dans le souci d'assurer une couverture de santé de qualité aux agents à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2026, le Conseil d'administration, par délibération n° CA-2024-20 du 12 décembre 2024, et après avis du Comité social territorial (CST) du 13 juin 2024, a donné mandat au Centre de gestion de l'Yonne, pour l'organisation, pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou

plusieurs organismes d'assurances, et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque santé des agents à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2026.

Cette mutualisation des risques, organisée au niveau départemental, permet de garantir aux personnels des employeurs publics territoriaux :

- l'accès à des garanties collectives sans considération notamment de l'âge, de l'état de santé, du sexe ou de la catégorie professionnelle ;
- un niveau de couverture adéquat reposant sur les garanties les plus pertinentes compte-tenu des besoins sociaux et des contraintes économiques des employeurs publics concernés ;
- le bénéfice de taux de cotisation négocié.

Ainsi, le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Yonne a :

- engagé un processus de négociation avec les organisations syndicales qui a abouti à un accord collectif local en date du 9 janvier 2024 ;
- lancé une consultation pour être en mesure de proposer aux employeurs publics territoriaux l'adhésion à des conventions de participation et la souscription aux contrats d'assurance collectifs de santé complémentaire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, adossés à celles-ci.

Le Président précise :

- le caractère facultatif de l'adhésion des bénéficiaires ;
- la nécessité de définir un montant de participation financière en tant qu'employeur, cette participation ne pouvant pas être inférieure à 15 € par mois et par agent à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026.

---

**Le Conseil d'administration, après avoir entendu l'exposé du Président et après en avoir délibéré :**

---

### DÉCIDE

- D'adhérer à la convention de participation pour la couverture du « risque Santé » et au contrat collectif à adhésion facultative afférent auprès de l'organisme assureur « Mutuelle Nationale Territoriale » au bénéfice de l'ensemble des agents de l'ATD ;
- Que l'adhésion au contrat collectif ne sera subordonnée à aucune condition d'ancienneté pour les agents contractuels. Cette ancienneté s'entend dès l'arrivée de l'agent au sein de l'ATD, dès lors que la durée du contrat liant l'agent à l'employeur est supérieure ou égale à 6 mois ;
- De participer financièrement à la cotisation des agents à hauteur de :

Participation	Date d'effet
Montant : <b>15 € / agent / mois</b>	À compter du : <b>01/01/2026</b>
Modulation : <b>Non</b>	Pour <b>6 ans</b>

- De s'engager à verser au Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Yonne des frais d'adhésion fixés à **25 €** / convention de participation, pour les collectivités de moins de 50 agents ;

Ces frais seront à acquitter en un versement unique lors de l'adhésion ;

- D'autoriser le président à signer la convention de participation santé 2026-2031 auprès de l'organisme assureur « Mutuelle Nationale Territoriale » et les documents en résultant.

Auxerre, le **10 AVR. 2025**  
Le Président  
du Conseil d'administration de  
l'Agence technique départementale,

Jérôme DELAVault



*Monsieur le directeur de l'Agence technique départementale de l'Yonne est chargé de l'exécution de la présente délibération.*

*Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de DIJON territorialement compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, par voie postale au 22 rue d'Assas – 21 000 DIJON ou par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ou <https://citoyens.telerecours.fr>.*

– Transmis au représentant de l'État le : ..... **15 AVR. 2025** .....  
– Notifié aux intéressés le : ..... **15 AVR. 2025** .....



**Déclaration d'intention d'adhésion  
Convention de participation santé**

**Collectivité ou Etablissement public :**

Adresse : \_\_\_\_\_

Tél : \_\_\_\_\_ / Email : \_\_\_\_\_

Interlocuteur « Protection sociale complémentaire » au sein de votre collectivité :  
\_\_\_\_\_

**Souhaite mettre en place une participation :**

Versement à tout agent ayant souscrit à la convention de participation proposée d'un montant mensuel unique de \_\_\_\_\_ € (euros).

OU

Modulation selon la rémunération ou la situation familiale des agents (préciser ci-dessous les montants et les conditions de modulation le cas échéant) :

\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_

**Envisage d'adhérer à la convention de participation pour le risque Santé  
mise en place par le CDG 89**

Cette déclaration d'intention sera confirmée par délibération en conseil (municipal, syndical, communautaire...) qui se tiendra le (si date connue) : \_\_\_\_\_

A défaut de délibération, la structure que je représente serait déliée de tout engagement vis-à-vis de la MNT.

Fait à \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_

**A renvoyer au CENTRE DE GESTION par mail à l'adresse dédiée à la convention : [contratgroupe@cdg89.fr](mailto:contratgroupe@cdg89.fr)**